

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU
16 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, François-Xavier AMMANN, Jean-Jacques BARREAUX, Nathalie CHARTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Denis DIAMORO, Bernard DRUGÉ, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT.

Absents : Magali BERGE (pouvoir à Véronique GIRAUD), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Alain VAILLANT), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Sylvain DEMULDER), Francine WLODARCZYK (pouvoir à Bernard DRUGÉ).

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 11, VOTANTS : 15

Police de l'assemblée municipale

À l'ouverture de la séance par le Maire, une personne, seule présente sur les sièges réservés au public, se lève et demande à interpeller le Conseil municipal. Le Maire lui répond que ce sera possible à la fin de la séance. Sans prendre en compte cette réponse du Maire, la personne se lance dans son interpellation. Le Maire, s'exprimant simultanément, lui demande fermement de s'asseoir, de laisser se dérouler la séance selon son ordre du jour et d'attendre la fin de la séance pour s'exprimer. La personne n'obtempérant pas et poursuivant son interpellation à voix très haute et sur un ton très vif, le Maire lui rappelle la règle et lui redemande d'attendre la fin de la séance pour s'exprimer. Comme il n'en est rien, le Maire lui enjoint de quitter la salle. Et comme cette demande reste, elle aussi, sans effet, considérant que le recours aux gendarmes ne pourrait pas avoir des effets immédiats et que, dans de telles conditions, les débats ne pouvaient pas se dérouler dans la sérénité, le Maire suspend la séance et invite les élus à quitter la salle Jean Dréville (vaste salle de la mairie où se tiennent les séances depuis le Covid). Le Maire invite alors les élus à se réunir dans la salle voisine également ouverte au public qui est la salle habituelle des réunions du Conseil municipal, temporairement remplacée pendant le Covid par la salle Jean Dréville.

La personne concernée ne suit pas les élus dans cette salle.

Le Maire reprend alors la séance.

DÉLIBÉRATION 2022-20

Vu les articles suivants du CGCT :

- L2121-16 Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- L2121-18 Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
- Considérant le trouble à l'ordre relaté ci-avant,

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE sans réserve le Maire dans sa conduite de la police de l'assemblée,

DÉCIDE le huis clos de la séance qui reprend alors selon son ordre du jour communiqué aux élus et affiché en mairie une semaine avant.

Retrait de délégation à une adjointe

Le Maire informe le Conseil de sa décision de retirer à Magali BERGE sa délégation (école et enfance). Il précise avoir pris cette décision difficile à la suite du dernier conseil municipal, du fait de

la position de cette adjointe totalement opposée à l'augmentation des ressources fiscales et donc à la politique conduite par la municipalité. Politique qui comporte notamment un engagement financier fort pour l'école justifiant l'effort fiscal demandé à la population. Après un entretien avec l'intéressée en présence d'Alain VAILLANT, premier-adjoint, un arrêté du Maire (pris dans les mêmes formes que l'arrêté qui avait attribué la délégation) a acté cette décision.

Le Maire précise que la loi et la jurisprudence laissent au seul Maire la responsabilité d'apprécier la justification d'une telle décision (du moment que cette décision a un rapport avec l'administration communale). La délégation à un adjoint relève de la décision du Maire et celui-ci peut, à tout moment, y mettre fin. Le retrait d'une délégation ne signifie pas qu'il y a eu faute (il peut s'agir d'une forte divergence ; les questions relatives au budget de la Commune étant assez souvent en cause). La décision de retrait peut, comme toute décision, être contestée ; ce qui n'a pas été le cas. Enfin, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, il en informe le Conseil municipal qui doit alors se prononcer sur le maintien ou non de la fonction d'adjoint.

Alain VAILLANT fait part des regrets d'Audrey COLNAT-RATTIER (dont il a la procuration) à propos de cette décision du Maire.

DÉLIBÉRATION 2022-21

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant sa décision de retirer à Magali BERGE ses délégations,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision du Maire de lui retirer ses délégations,

DÉCIDE de ne pas remettre en cause l'élection de cette adjointe.

Commissions et délégations

Fourrière Animale du Val d'Oise

DÉLIBÉRATION 2022-22

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Denis DIAMORO titulaire et Bernard DRUGÉ suppléant au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Épine du Buc (syndicat de l'eau potable)

DÉLIBÉRATION 2022-23

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean-Jacques BARREAUX et Sylvain DEMULDER, titulaires, et Bernard DRUGÉ suppléant au Syndicat de l'eau potable de l'Épine du BUC

Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 2022-24

Le Maire expose que depuis 2006, conformément à une instruction de simplification budgétaire, les comptes 675/775 ne doivent plus faire l'objet d'ouverture de crédits au budget ; c'est le chapitre 024 en recette d'investissement qui retrace le produit attendu des éventuelles cessions de biens. Il y a donc lieu de modifier les prévisions budgétaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Section d'investissement recettes :

024 :

+ 18 000,00 €

192/040	- 17 855,47 €
2118/040 :	- 144,53 €
Section de fonctionnement dépenses	
675/042 :	- 144,53 €
6761/042 :	17 855,47 €
678 :	+ 18 000,00 €
Section de fonctionnement recettes	
775 :	- 18 000,00 €
7788 :	+ 18 000,00 €

Règles de publication des actes

DÉLIBÉRATION 2022-25

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire expose que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter la publicité des actes de la commune par affichage, sans exclure une publication électronique en complément lorsque celle-ci s'avère pertinente.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses à imputer au compte 6232

DÉLIBÉRATION 2022-26

- Vu l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, repas des aînés, prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations... ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres objets offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, décès, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou réceptions officielles ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- le règlement des factures des sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées, collations et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations ou formations.

Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et Cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Modification des statuts du SMDEGTVO

DÉLIBÉRATION 2022-27

Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise qui devient SDEVO.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1^{er} : modification du nom, SDEVO ;
 - Article 2 : reformulation des transferts/reprise de compétence ;
 - Article 6 : ajout de l'adresse de bureaux à Saint Ouen l'Aumône ;
 - Article 13 : référence au règlement intérieur ;
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts.
- DÉCIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »,
DÉCIDE d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge ».

Relation Mairie - Foyer rural

Le Président du Foyer Rural avait, fin 2021, sollicité une subvention communale de 1 000 €. Pour donner suite à cette demande, l'équipe municipale avait souhaité disposer d'un certain nombre d'informations concernant le Foyer rural, tout particulièrement sur ses activités et ses finances. Devant le caractère incomplet des renseignements recueillis dans un premier temps, Olivier MARTIN-DURIE, conseiller municipal, avait bien voulu accepter à la demande du Maire la mission de faire, avec l'équipe du Foyer rural, un point d'ensemble sur le Foyer rural (fonctionnement, activités, budget) et de formuler des préconisations.

Au cours du premier trimestre 2022, Olivier MARTIN-DURIE a multiplié les échanges pour aboutir à la rédaction d'un rapport adressé, le 18 avril 2022, simultanément au Bureau du Foyer rural et aux élus communaux et dont une synthèse est présentée ci-après.

Principaux constats

Sur les activités du Foyer rural

Le Foyer rural organise des activités permanentes pour une cinquantaine de participants ainsi que des animations ponctuelles ouvertes à toute la population, avec une participation inégale.

Sur le fonctionnement du Foyer rural

La vie interne du Foyer rural repose sur le seul Bureau composé de trois ou quatre personnes. Il n'y a pas de distinction nette entre Assemblée générale et Bureau. Les personnes qui utilisent les services du Foyer rural pour elles-mêmes ou leurs enfants ne sont pas concernées par le fonctionnement de l'association.

Sur les finances du Foyer rural

Au 1^{er} septembre 2018 le solde reporté s'élevait à 17 722 €. Ce solde assez important est le résultat des recettes de la location à des particuliers de la salle Jean Dréville, dont le bénéfice était, il y a quelques années, concédé par la municipalité au Foyer Rural.

Au 1^{er} septembre 2019, le solde reporté est de 13 000 € avec un déficit de l'exercice de 4 722 €.

Cet écart de 4 722 €, malgré une subvention municipale de 1 000 €, pose question sur la gestion des ressources de cette période. Le Président de l'époque, Didier CHAUVIN ayant perdu ses archives dans l'inondation de sa cave et le Trésorier Lucien MARTIN ayant perdu l'usage de son disque dur, il s'avère difficile de comprendre les raisons de cet important déficit.

Au 1^{er} septembre 2020, le solde reporté est de 13 913 € ce qui traduit un retour à l'équilibre, sans subvention communale.

Au 1^{er} septembre 2021, le solde reporté est de 12 800 €.

Par ailleurs, le montant des adhésions pour chacun des exercices oscille entre 376 € et 546 € sur les trois dernières années. Au budget prévisionnel 2021-2022 ce montant est prévu à 150 €, soit

10 adhésions à 15 €. Ce faible effectif d'adhérents n'est pas en rapport avec le nombre de participants toutes activités et animations confondues. Il traduit la volonté du Bureau du Foyer rural d'exonérer de cotisation une bonne partie des participants aux activités et événements, ce qui les prive, par là même, de la qualité d'adhérents et des droits et devoirs que cela comporte, notamment la participation aux AG et ce qui prive l'association de la vitalité démocratique interne portée par les adhérents.

Enfin, il est souligné que (au-delà des subventions allouées certaines années) la Commune contribue aux budgets du Foyer rural par des prestations délivrées gratuitement (mise à disposition des locaux, entretien, chauffage, tirage de tous les documents distribués...).

Préconisations

À la suite de ses constats et échanges, Olivier MARTIN-DURIE a formulé les recommandations suivantes.

1/ Développer les adhésions au Foyer rural en abandonnant le principe de l'exonération de l'adhésion à l'association pour les participants aux différentes activités et organiser les assemblées générales statutaires avec l'ensemble des adhérents, en faisant une large information pour susciter (comme cela avait été le cas il y a quelques années) des adhésions au-delà même des participants aux activités.

2/ Inviter un représentant désigné par la Municipalité aux réunions du Bureau du Foyer rural afin de faciliter l'information réciproque et la coordination (en précisant que Bernard DRUGÉ, conseiller municipal, n'agit pas au sein du Foyer rural comme représentant désigné par la municipalité, mais comme membre du Foyer rural élu au Bureau dont il est Trésorier).

3/ Délibérer afin que la Commune alloue pour l'exercice 2021-2022 la subvention demandée, sachant que pour les exercices suivants, cette subvention devrait être égale au montant des adhésions payées par les participants aux différentes activités du Foyer rural.

Le Maire a interrogé le Président du Foyer rural qui lui a répondu par écrit que son Bureau validait les recommandations du rapport.

En conclusion, le Maire

- remercie très vivement Olivier MARTIN-DURIE pour, son lourd travail, la qualité de son analyse et ses recommandations pertinentes et constructives,
- se félicite de la bonne volonté des interlocuteurs sollicités au cours de cette démarche et de la perspective de la fructueuse coopération qui s'annonce, reposant sur des bases solides,
- propose en conséquence au Conseil d'approuver ce rapport et ses recommandations, notamment, en allouant la subvention de 1 000 € demandée par le Foyer rural au titre de l'exercice 2021-2022 et en désignant un élu communal pour participer comme invité aux réunions du Bureau du Foyer rural.

Un large échange est ouvert au sein du Conseil.

Jean-Jacques BARREAUX considère qu'il est tout à fait anormal qu'il n'y ait pratiquement aucun adhérent au Foyer rural et dénonce le principe de fonctionnement établi par le Bureau du Foyer rural qui a, contrairement à ce qui se fait dans toute association, renoncé à faire payer les cotisations par les personnes participant à la vie et aux activités de l'association. Il souligne que la présence la plus nombreuse possible d'« adhérents à jour de cotisation » est non seulement prévue dans les statuts du Foyer rural comme dans toute association, mais elle est nécessaire à la vitalité et à la démocratie interne de l'association.

Sylvain DEMULDER évoque un courrier du Président du Foyer rural adressé à ses adhérents (sans d'ailleurs bien comprendre qui ayant supposément la qualité d'adhérent a été destinataire de cette lettre). Ce courrier évoque les difficultés du Foyer rural à mobiliser des bénévoles. Ce même courrier met en cause la mairie qui, selon le Président du Foyer rural « dénigre ce qui est proposé » (sans donner plus de précisions sur ce point). Les élus s'étonnent de cette

affirmation sans fondement et qui tendrait à faire porter à la municipalité la responsabilité des difficultés rencontrées.

Bernard DRUGÉ regrette ces propos du Président du Foyer rural et indique ne pas toujours être, en tant que Trésorier du Foyer rural, associé aux positions prises par le Président.

DÉLIBÉRATION 2022-28

- Considérant le rapport établi par Olivier MARTIN-DURIE et ses recommandations

Le Conseil, après en avoir délibéré, Olivier MARTIN-DURIE auteur du rapport ayant fait savoir qu'il ne participait pas au vote, APPROUVE à l'unanimité le rapport établi par Olivier MARTIN-DURIE et ses recommandations,

ALLOUE à l'unanimité moins une voix contre, celle de Jean-Jacques BARREAUX, pour l'exercice 2021-2022 une subvention de 1 000 € au Foyer rural,

DÉSIGNE à l'unanimité Emmanuelle AGUILAY pour représenter la Commune aux réunions du Bureau du Foyer rural, avec Alain VAILLANT comme suppléant.

Questions diverses

Qualité de l'eau

Jean-Jacques BARREAUX évoque la qualité de l'eau potable du village, à la suite d'une question posée en réunion de quartier : sur le dernier contrôle effectué par l'ARS (comme du reste sur les précédents) les analyses indiquent des valeurs tout à fait satisfaisantes ; notamment le taux de fer qui avait posé question se situe à 80 µg/l pour une valeur à ne pas dépasser de 200.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Marc Giroud